

Mail reçu le 23/07/2019 à 16h03

VOIR PAGES SUIVANTES



SEPANSO-Gironde
1 rue de Tausia 33800 Bordeaux
Tel : 05 56 91 33 65

Le 21 juillet 2019

Contribution et avis concernant le projet de création d'un bassin de régulation des eaux sur la craste de Canteranne, commune de Gujan-Mestras

Monsieur le commissaire enquêteur

Créée en 1975, la SEPANSO Gironde est une association sans but lucratif et indépendante de toute organisation politique et religieuse. Elle est agréée par les pouvoirs publics au titre de la protection de l'environnement. Elle fait partie de la Fédération SEPANSO-Aquitaine reconnue d'utilité publique et membre de France Nature Environnement Nouvelle Aquitaine (FNE-NA).

Nous répondons à cette enquête publique prescrite du 24 juin au 23 juillet 2019 inclus, après avoir pris connaissance, par voie électronique, des différents documents mis à la disposition du public sur le site de la préfecture (pièces 1 à 6 et annexes), avis de l'Autorité Environnementale et avis du CNPN du 3 juin 2019. L'étude a été réalisée par la SAFEGE (SUEZ consulting).

L'objectif du projet

Il s'agit de créer un bassin de régulation sur la commune de Gujan-Mestras le long d'un fossé (craste) qui alimente le ruisseau du Bourg, qui traverse le centre de Gujan-Mestras avant d'aboutir au Bassin d'Arcachon. En effet ce ruisseau, lors des fortes pluies, peut inonder les maisons construites de part et d'autre. Les inondations évoquées dans la pièce n°1 sont celles de 2013 et de 2014. L'aménagement projeté (création d'un bassin de régulation des crues) devrait protéger des inondations 500 personnes et 3000 personnes lorsque la population dépassera 30.000 habitants (Annexe 3, page 14).



Localisation du bassin de régulation des crues (Fig. 1, p.7, Safege/Suez)

Remarques de la SEPANSO Gironde

Bien d'autres inondations mentionnées dans Sud-Ouest ont eu lieu auparavant en 1994, 1999 et 2004 par exemple. Pourquoi des permis de construire sont-ils donnés par la commune à proximité immédiate de ce ruisseau ? Pourquoi la commune n'a-t-elle pas réalisé un plan des terrains inondés en 2014 ? Un immeuble de plusieurs étages est actuellement en cours de construction, à moins de trois

mètres du Ruisseau du Bourg en plein centre ville. L'imperméabilisation des trottoirs, la multiplication des pavillons, des résidences et des parkings privés favorisent le ruissellement au détriment de l'infiltration dans le sol.

Cette gestion libérale et inconséquente justifie les fortes craintes des riverains qui craignent que leurs maisons soient inondées. C'est pourquoi le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), sur proposition de la commune, demande la création d'un bassin de régulation des crues en amont du Ruisseau du Bourg.

La localisation du Bassin de régulation des crues reportée sur une carte IGN à petite échelle du Geoportail (Fig.1) ne permet pas de voir les six crastes (fossés d'écoulement des eaux) qui aboutissent dans la craste Baneyre alimentant en partie le Ruisseau du Bourg.

Le bassin hydrographique du Ruisseau du Bourg et l'effet escompté du Bassin de régulation.

Suite aux travaux menés dès la fin du XVIII^e et au XIX^e siècle par la Compagnie de Nezer et Billard et par la compagnie d'Arcachon, des fossés de drainage (crastes) ont été creusés à intervalle régulier orientés nord-sud et est-ouest pour que les terres ne soient pas inondées durant les périodes de fortes pluviosités entre novembre et mars. Ces nombreuses crastes ne sont visibles qu'en partie page 7, (Fig.1, Partie commune). Les surfaces susceptibles d'être protégées par la création d'un bassin de régulation sont présentées pages 32 et 33 en annexe 3. Seuls la remontée de nappe et les événements pluvieux sont pris en compte.

Remarques de la Sepanso Gironde

Sur la page 8 et la figure 2 (partie commune), deux crastes seulement sont figurées en bleu et pas les quatre autres ce qui témoigne d'un choix qui demeure inexplicable. Si la craste de Canteranne est bien mentionnée ainsi que celle qui passe au milieu de la zone d'activités (Actipôle) située au sud de l'autoroute A660, la craste provenant d'une zone agricole notable, la « Ferme St Henri », débouche bien dans la craste Baneyre contrairement au tracé de l'IGN. Une autre craste est oubliée, celle qui longe la zone industrielle coté Est par exemple. Ces oublis suscitent des doutes sur la qualité du rapport.

L'ouvrage de répartition sur le débouché de la craste de Canteranne (page 31, figure 14, partie commune) sensé répartir 25% du flux vers l'ouest (vers Gujan-Mestras) et 75% vers l'est n'existe pas comme le montre la photographie que j'ai prise le 10 juillet. Il est prévu de réhabiliter cet ouvrage (page 31). Les mesures effectuées en 2016 après la suppression des batardeaux (Partie commune, fig.28, p.48) donnent d'ailleurs une répartition différente de la craste de Canteranne : inférieure à 20% en direction de Gujan-Mestras et 80% en direction du Teich, en jaune, craste Baneyre coté Gujan.



Extrait de la figure page 24 (Notice hydraulique). « Hypothèses de fonctionnement du réseau en mars 2016 »



Craste de Canteranne à sec (11/07/2019, JMF) Ouvrage soit disant de répartition (10/07/2019, JMF).

La légende est d'ailleurs évocatrice : « hypothèse de fonctionnement du réseau en mars 2016. » (Partie commune, fig.28 p.50 et page 24, notice hydraulique). Cela donne l'impression que c'est une hypothèse de fonctionnement qui est prise en compte et non des mesures précises de débits.

Les débits simulés (figures 27, page 49, partie commune) sont établis pour le ruisseau du Bourg sur 3 mois de mesures. La figure 27, page 49 (Partie commune) montre bien le débit du ruisseau du Bourg entre le 1er janvier et le 30 mars 2016, mais le rapport oublie de donner la localisation du point de mesure du débit du Ruisseau du Bourg et ne mentionne pas clairement que le niveau piézométrique reporté sur cette figure provient de Blagon, localité située à 23 km au nord-est du site d'étude. Une autre figure (figure 49, page 82, partie commune) montre d'après une étude sur modèle l'effet du bassin de régulation sur les débits. Mais ce résultat n'a pas la signification escomptée puisque les débits des différentes crastes débouchant sur la craste Baneyre ne sont pas connus. L'hypothèse n'est donc pas levée.

La modélisation hydraulique a bien été « calée » à partir des mesures de 2016, mais seulement sur le Ruisseau du Bourg. Aucun résultat ne montre que c'est la craste de Canteranne qui serait responsable des crues à venir, puisque aucune mesure de débit ne fut réalisée sur chacune des crastes alimentant le Ruisseau du Bourg. Il est seulement écrit p.47 (partie commune) « Environ 60% à 70% du volume issu de la craste de Canteranne alimente le ruisseau du Bourg via la craste Baneyre. Le reste est redirigé vers la commune du Teich ». Cette phrase contredit la répartition des eaux reproduit sur la Figure page 24. En outre, 100% des volumes des quatre ou cinq autres crastes alimentent aussi le Ruisseau du Bourg.

Cette étude réalisée par la Safege/Suez ne mentionne pas les grands bassins de retenue d'eau (noues) réalisés le long de l'autoroute A660, coté sud. Pourquoi ces bassins ne sont-ils pas mentionnés alors qu'ils pourraient jouer un rôle de régulation des crues ?

Enfin, il est regrettable que l'élévation du niveau marin consécutif au changement climatique ne soit pas mentionnée dans l'Annexe 3, « Etude des Dangers », car son effet peut aggraver une inondation comme la Sepanso Gironde l'a fait remarquer lors de l'enquête publique du PPRSM et comme cela est pris en compte dans le « PAPI d'intention » (Programme d'Action pour la Prévention des Inondations des communes du Bassin d'Arcachon) qui n'est malheureusement pas évoqué dans ce projet.

La Sepanso Gironde considère que les impacts futurs engendrés par le dérèglement climatique (élévation du niveau de la mer, sécheresse, pluies torrentielles, ...) doivent être intégrés dans une démarche globale et collective et non ponctuelle. Ainsi, la compatibilité du projet a été examinée (p.103 et suivantes) avec le SAGE « Born et Buch », mais cette compatibilité n'a pas été examinée avec le SAGE « Leyre ». Or, l'ouvrage de répartition peut influencer les apports quantitatifs en eau arrivant dans la Leyre via la craste Baneyre.

Pourquoi ce site pour un bassin de régulation

Si la craste de Canteranne a été choisie c'est peut-être parce que des observations ont montré que cette craste avait un débit plus élevé que les autres crastes en cas de fortes pluies. Malheureusement

aucune mesure et aucune remarque ne viennent confirmer ce choix. Il est seulement fait référence au schéma directeur pluvial réalisé en 2015.

Après creusement de ce bassin, le volume des déblais est estimé à 185000 m³ sur une profondeur moyenne de 1 m et sur une surface de 26,6 ha dont 17000 m² de zones humides (actuellement). Le coût estimé de ce projet est de l'ordre de 6 millions d'euros.

Remarque de la Sepanso Gironde.

L'étude ne dit pas pourquoi cette craste et cette parcelle ont été choisies, si ce n'est que ce terrain appartient à la commune et qu'il longe la craste de Canteranne. Nous reprenons l'avis du CNPN qui écrit « ...cette exclusion d'office qui priorise le statut de propriété sur celui du statut d'enjeu écologique n'est pas recevable... » Il est d'autant moins recevable que ces inondations étaient connues depuis 1994, ce qui laissait largement le temps pour la commune de se documenter.



Le long du site sélectionné pour le Bassin de régulation, nombreuses espèces herbacées et arbustives (11/07/2019, jm Froidefond)

Inventaire faune flore du site

Le diagnostic « faune flore » sur le site choisi, un Espace Boisé à Conserver (EBC) a été mené par la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux). Suite à ce diagnostic, le commentaire du CNPN est le suivant.

« La quasi-totalité de la surface du site est couverte par une lande mésophile à un stade pionnier et mature. Le diagnostic écologique révèle une grande richesse floristique, sept espèces protégées dont la drosera intermedia, la romulée bulbocodium et le seneçon livide) et faunistiques, avec la présence d'insectes comme l'agrion de mercure probable et surtout le fadet des lâches, de quatre espèces de chiroptères et d'oiseaux avec une diversité assez remarquable : la fauvette pitchou, l'engoulevent, divers rapaces, la pie-grièche écorcheur, le pipit rousseline... »

Ce diagnostic montre que cette lande présente une forte biodiversité contrairement à des idées préconçues. Concernant ce projet, **le CNPN a donné un avis défavorable.**

A la remarque du CNPN, le pétitionnaire (le SIBA) répond que si ce terrain n'est pas utilisé pour ce bassin de régulation, il sera voué au reboisement en pins maritimes à court terme.

Remarques de la Sepanso Gironde

L'avis défavorable du CNPN est très bien argumenté et l'espace naturel évoqué n'a pas matière à être reboisé, mais doit bénéficier au contraire d'un statut et d'une gestion perpétuant ses richesses écologiques.

Les alternatives au projet.

Suivant la doctrine de l'Etat « éviter-réduire-compenser », les documents donnent bien des informations sur les compensations prévues (Annexe 10) mais aucune alternative pour éviter cette perte nette de biodiversité comprenant des espèces protégées !

Or, la loi du 8 août 2016 « **Pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages** », inscrit des principes forts dans le code de l'environnement notamment par le point suivant : « l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire de gain, et l'obligation de respecter la séquence éviter, réduire et compenser pour tout projet impactant

la biodiversité et les services qu'elle fournit est maintenant inscrit dans la loi ». Si la séquence éviter, réduire et compenser n'est pas appliquée de manière satisfaisante, le projet ne pourra pas être autorisé en l'état. » En ce qui concerne les compensations, depuis le Plan Biodiversité du 4 juillet 2018, il est recommandé que « l'artificialisation des terres soit compensé en **renaturalisant** un espace déjà artificialisé ». Ce n'est pas le cas pour ce projet. Concernant la séquence « éviter » aucune alternative n'est présentée.

- 1) Comment se fait-il que la commune de Gujan-Mestras n'ait pas trouvée une autre parcelle moins riche en biodiversité alors que ces inondations ont déjà fait la une des journaux en 1994, 1999, 2004 et 2014 ?
- 2) Un système de répartition au débouché de la craste de Canteranne dans la craste Baneyre est prévu (p.31). La pose de portes coulissantes (répartiteur) devrait permettre de répartir et de contrôler les débits entre l'est et l'ouest. Pourquoi la pose de ce répartiteur ajustable en fonction des débits n'est-elle pas suffisante ?
- 3) Ce document ne montre pas que c'est la craste de Canteranne qui apporte le débit le plus important et qui est responsable des crues du ruisseau du Bourg. Au moins quatre autres crastes alimentent le Ruisseau du Bourg. Par conséquent quelles sont les données scientifiques qui permettent d'incriminer la craste de Canteranne ? Pourquoi la pose de portes coulissantes à l'entrée amont du ruisseau du Bourg avec répartition des débits excédentaires dans les bassins longeant l'autoroute A660 coté sud, entre le rond point de Césarée et le rond point de La Hume, bassins qui pourraient être imperméabilisés, n'a-t-elle pas fait l'objet d'une étude de faisabilité ?

Ces études complémentaires auraient l'avantage en plus de lever des doutes sur les lacunes relevées dans les documents fournis par la SAFEUGE/Suez.

Conclusion

Si le risque d'inondation du centre bourg de Gujan-Mestras est bien réel suite à une urbanisation immodérée et irréfléchie qui se poursuit encore, le choix du projet, très coûteux puisqu'il dépasserait 6 millions d'euros, est basé sur une hypothèse qui ne repose pas, d'après les documents de la SAFEUGE/Suez, sur des arguments objectifs et scientifiques.

Le site du Bassin de régulation a été choisi pour la seule raison qu'il appartient à la commune et qu'il longe la craste de Canteranne sensée apporter un fort débit dans la craste Baneyre qui alimente en parti le Ruisseau du Bourg. Aucune mesure de débit des crastes alimentant le Ruisseau du Bourg n'est présentée. Il est donc impossible de connaître le rôle de la craste de Canteranne dans les inondations.

En plus, le site où serait creusé le bassin de régulation révèle, d'après l'inventaire de la LPO, une grande richesse faunistique et floristique dont de nombreuses espèces protégées. Pour cette raison, le CNPN a donné un avis défavorable.

Aucune alternative n'est présentée pour éviter de détruire ces espèces protégées contrairement à ce que demande la loi sur la reconquête de la biodiversité.

Ces remarques conduisent la SEPANSO Gironde à donner **un avis défavorable** à l'implantation de ce bassin de régulation sur le site retenu par la commune de Gujan-Mestras.

Pour le président de la SEPANSO Gironde,
Jean-Marie Froidefond
Administrateur de la Sepanso Gironde

